



## AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE

### OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION DE FOOD TRUCKS

Article L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-1-4 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune d'Oraison pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles précités.

**Lieux de l'utilisation :**

Zone artisanale les Bouillouettes - 110 rue Gustave Eiffel

**Nature de l'activité proposée :**

Attribution d'un emplacement pour un véhicule/stand de restauration ambulante (« Food Truck ») destiné à proposer une offre de restauration rapide principalement à destination des usagers et salariés de la zone artisanale.

**Durée et fréquence de l'occupation :**

Autorisation délivrée pour une durée d'un an, renouvelable dans les conditions prévues par la convention d'occupation.

Exploitation autorisée **du lundi au vendredi, uniquement sur le service du midi**, selon des horaires définis par la commune. Une rotation entre les candidats retenus sera mise en place et organisée par la commune.

**Caractéristiques essentielles :**

L'emplacement proposé est d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> (véhicule + mobilier).

L'installation ne sera possible qu'aux jours et horaires définis dans l'autorisation d'occupation. Les fixations au sol sont interdites.

L'occupant devra être autonome en eau et disposer d'un système de récupération des eaux usées. Un branchement électrique pourra être mis à disposition selon les possibilités techniques.

Le matériel devra être de type camion/camionnette inférieur à 3,5 tonnes, remorque ou roulotte aménagée.

Les installations devront garantir le respect strict des normes sanitaires et de sécurité (chaîne du froid/chaud, matériel conforme, hygiène irréprochable).

Les matériels non professionnels sont interdits.

L'exploitant devra proposer une offre adaptée à une clientèle professionnelle, avec un service rapide et régulier.

L'autorité municipale se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'occupation en cas de nécessité impérieuse, avec un délai de prévenance de 48 heures.

En cas d'abandon d'un des candidats, l'autorité municipale pourra choisir un nouveau commerçant parmi les candidats non retenus sans faire de nouvelle publicité préalable ou procéder à un nouvel appel à candidature en cas de carence de candidature.



## Mairie - 22, rue Paul Jean - 04700 ORAISON

### Dossier de candidature :

Le dossier devra comporter obligatoirement :

- Un descriptif de l'activité accompagné d'un support visuel ;
- Un extrait K-bis de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance multirisques professionnels et responsabilité civile ;
- La copie de la pièce d'identité du demandeur ;
- Le justificatif de formation ou diplôme nécessaire à l'exercice de l'activité ou à défaut, une attestation sur l'honneur s'engageant à disposer de ces capacités ;
- Un descriptif détaillé des installations précisant tous les éléments soumis à autorisation.
- Le(s) jour(s) souhaité(s) de présence sur site.

### Redevance :

Conformément au CGPPP, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la ville définie chaque année par délibération du conseil municipal.

Son non-paiement entraînera obligatoirement le retrait de l'autorisation d'occupation.

### Critères de sélections :

Les propositions seront analysées au regard des critères non hiérarchisés suivants :

- Intérêt de l'activité et du projet respectant la diversité de l'offre proposée ;
- Valeur technique dont les qualités gustatives et environnementales de l'offre (plats confectionnés à partir de produits frais, respectueux de la saisonnalité, labellisés, recours à un véhicule propre) ;
- Utilisation de matériaux durables et réutilisables, gestion des déchets ;
- Expérience et références du candidat.

### Renseignements :

Toutes demandes de renseignements complémentaires sont à formuler à l'adresse mail suivante :

[administration@mairie-oraison.fr](mailto:administration@mairie-oraison.fr)

### Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le **3 juillet 2026** sous pli à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
22 rue Paul Jean  
04700 Oraison

Toute offre reçue hors délai ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

La ville d'Oraison peut également décider de ne pas donner suite à la procédure.

Dans ce cas, les candidats ne pourront pas prétendre à une indemnité ou un dédommagement.

Oraison, le 29 MAI 2026

Le maire,

Benoit GAUVAN

